

Liberté Égalité Fraternité



Conseil d'administration séance du 25 novembre 2021

<u>Délibération n° 2021-11.16 relative au Budget initial pour 2022</u> de l'École de l'air et de l'espace

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment son article 212).

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace (notamment son article R. 3411-131),

Vu la circulaire budgétaire du 3 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2022,

Vu la note n° D21020280/ARM/SGA/DAF/DFED du 7 octobre 2021 relative aux éléments de cadrage pour 2022.

Article 1er:

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les autorisations budgétaires pour 2022 suivantes :

Emplois	 Plafond notifié : 278 ETPT
Autorisations d'engagement (AE)	 Personnel: 23 500 000,00
	 Fonctionnement: 3 278 745,00
	 Investissement: 1 257 018,00
Crédits de paiement (CP)	 Personnel: 23 500 000,00
	 Fonctionnement: 3 278 745,00
	 Investissement : 1 257 018,00
Autres	 Prévisions de recettes : 28 093 873,00
	 Solde budgétaire : 58 110,00

Article 2:

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les prévisions comptables pour 2022 suivantes :

- Variation de trésorerie : 58 110,00
- Résultat patrimonial : bénéfice de 38 459,00
- Capacité d'autofinancement (CAF): 640 499,00
- Variation du fonds de roulement (FDR) : 58 110,00

Article 3

Les autorisations budgétaires et les prévisions comptables pour 2022 votées par le conseil d'administration figurent dans les tableaux n° 1, 2, 4 et 6 de la liasse budgétaire « GBCP », annexés à la présente délibération.

Article 4:

La présente délibération, accompagnée de la liasse budgétaire, sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour: 24

Contre: 0

Abstention: 0

Absent: 0

Le Président du conseil d'administration,